



PROCES VERBAL DE LA REUNION RESTREINTE TELEPHONIQUE DE LA COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS

Le 05 mai 2020

Président : Pierre BIENVENU

Présents : Joelle LEMY, Philippe POULAIN.

Objet de la réunion : Suivi des terrains et installations en vue des accessions :

1. Etude des installations pour les clubs susceptibles d'accéder et changer de division

Rappel Réglementaire voté par les clubs du District Oise de Football : Articles 1 et 2 du Règlement Général du foot pratiqué à 11 des règlements du District Oise de Football (l'ensemble des règlements du District Oise de Football sont disponibles en ligue sur le site du DOF) :

Article 1 : Déclaration du Terrain L'engagement du club définit le lieu des différentes rencontres à domicile, via Foot clubs. Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains dans le même stade doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Article 2 : Terrain pour équipes à 11 Toutes les rencontres seniors des niveaux D1 et D2 doivent se dérouler sur un terrain homologué catégorie 5 (D1) ou 6 minimum (D2). Ces dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli. Les clubs accédant à la D2 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 5 ou 6 au plus tard pour la 1 ère rencontre de championnat de la 3ème saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans l'un des 2 premiers niveaux de district. Les clubs opérant en D3 et D4 seniors, doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 de préférence. Il est demandé un terrain niveau foot à 11 pour les équipes de D5. Aucune compétition ne peut avoir lieu sur un terrain non classé (niveau foot à 11, S(Synthétique) foot à 11 étant les niveaux minimums. Ces dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli. Les clubs accédant à la D4 en seniors, doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 au plus tard pour la 1ère rencontre de championnat de la 3ème saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans une division soumise à l'homologation dans cette catégorie. Les clubs qui ne pourraient pas répondre aux conditions ci-dessus sont rétrogradés dans la première division à laquelle correspond le terrain dont ils disposent sauf s'ils fournissent un terrain de repli remplissant les conditions requises Il appartient à la Commission des terrains de présenter avec toutes les justifications utiles, les demandes de dérogation éventuelles à soumettre au Comité Directeur du DOF. Il est vivement recommandé aux clubs dont les terrains sont soumis à une homologation en catégorie 6 de disposer de bancs de touche et de zones techniques.

L'ensemble des obligations des terrains seront applicables au début de la saison lors de la saison 2020-21, soit le 1er juillet 2020. Mise en Application le 01 Juillet 2019.

Il est important de préciser que les classements effectués par la CDTIS/CRTIS consistent à classer une installation comprenant : un terrain, des vestiaires spécifiques au terrain à classer et des mesures et normes de sécurité en accord avec les règlements généraux de la FFF. Des dérogations restent possibles sous réserve qu'elles soient approuvées par les commissions compétentes au regard d'une étude et d'un contexte particulier. Nous souhaitons rappeler une distance minimum de 2.5m entre la ligne de jeu et une main courante et/ou premier obstacle (poteaux électriques, bancs de touches, buts foot à 8 rabattables, ...) sur l'ensemble des terrains de jeu. Il n'y aura pas de mesures dérogatoires sur ce point de règlement qui concerne la sécurité des joueurs. Des mesures pour réduire l'aire de jeu sont possibles afin de permettre d'obtenir ces 2.5 mètres.

Pour rappel, pour jouer en R3, La ligue des Hauts de France demande obligatoirement des terrains de niveau 5. Nous recommandons donc au club de D1 d'avoir des installations classées niveau 5.

Compte-tenu que les noms des clubs accédant ne sont pas connus à ce jour, la CDTIS a étudié les clubs classés de la 1° à la 5° position dans tous les groupes.

Clubs potentiels en position d'accessions en R3 (Installations minimum niveau 5). Après étude des classements des deux groupes de D1, l'ensemble des clubs concernés ont des installations homologuées de niveau 5.

Clubs en position d'accessions en D1 arrivant de D2 : (niveau 5 recommandé mais installations minimum niveau 6 acceptées. Certains clubs accédant de D2 en D1 ont des installations niveau 6 mais à titre dérogatoire et en application des règlements notifiés dans le paragraphe 1 de ce PV, ils leur aient donné trois ans pour se mettre en conformité pour avoir un niveau D5 pour jouer en D1.

Clubs en position d'accessions en D2 arrivant de D3 et de D4 vers D3 : rien à signaler empêchant les accessions. Attention, certains clubs ont leurs installations/terrains annexes non homologués et/ou pas encore classés.

En D4 et D5, des installations classées foot à 11 (niveau minimum) pour pratiquer la compétition mais certaines sans douches pour les joueurs et les arbitres et nous leur conseillons d'essayer de remédier à ces absences en précisant qu'il n'est toutefois pas obligatoire par rapport aux règlements d'avoir des douches pour un classement foot à 11.

D'autres parts, pour les clubs qui se créent pour la saison à venir, 2020-2021, merci de contacter le secrétariat du district pour valider que votre installation est bien classée au minimum foot à 11 ou bien pour faire une demande de classement.

En conclusion, aucun problème majeur et bloquant pour tous les clubs en position d'accessions de D4, D3, D2, D1.

2. Remise en activité des classements pour la CDTIS

- À la suite de la crise sanitaire du COVID 19, toutes les visites de terrain ont été interrompues début mars,
- Les clubs qui ont des terrains arrivés en fin d'échéance de classement durant la crise du COVID19, les délais d'instructions et de classements seront prolongés de trois mois,
- Dès que la situation le permettra, la CDTIS recontactera les clubs afin de redémarrer les activités de visites et de classements des installations.

Prochaine réunion : Sur convocation

Le Président : Pierre BIENVENU